



Avis n° 2018-0164

Séance du 2 juillet 2018

Chambre plénière

### AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2018

### COMMUNE DE BLÉRANCOURT

Département de l'Aisne

#### LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES HAUTS-DE-FRANCE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19 et ses articles R. 1612-8 à R. 1612-15 et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

**VU** l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

**VU** la lettre du 29 mai 2018, enregistrée au greffe le 30 mai 2018, par laquelle le préfet de l'Aisne l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget 2018 de la commune de Blérancourt n'a pas été voté en équilibre réel ;

**VU** la lettre de la présidente de la quatrième section en date du 30 mai 2018, par délégation du président de la chambre, informant le maire de Blérancourt de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ; le maire n'ayant pas adressé de réponse ;

**VU** les éléments et pièces recueillis par le rapporteur, notamment au cours de sa visite sur place le 7 juin 2018 ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Laurent Catinaud, premier conseiller ;

**VU** les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que M. Fabrice Navez, procureur financier, en leurs observations ;

## **SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE**

**CONSIDERANT** que l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

*La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.*

*Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;*

**CONSIDERANT** que, par lettre du 30 mai 2018 susvisée, le préfet de l'Aisne a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel du budget primitif de la commune de Blérancourt ;

**CONSIDERANT** que le préfet a qualité pour agir ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; qu'au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-19 du code précité le 4 juin 2018 ;

**CONSIDERANT** que la saisine est donc recevable et complète à compter de cette date ;

## **SUR LE DÉFAUT D'ÉQUILIBRE RÉEL DU BUDGET**

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice » ;*

**CONSIDERANT** que le budget communal comprend le budget principal et le budget annexe « assainissement », qu'il ne comporte pas d'autre budget annexe ; que l'équilibre réel s'apprécie, d'une part, pour le budget principal, et, d'autre part, pour le budget annexe, sans agréger ces budgets ;

**CONSIDERANT** que les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal ont été votées en équilibre à hauteur de respectivement 1 483 468 € et de 990 000 € ;

**CONSIDERANT** que les sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe « assainissement » ont été votées en équilibre à hauteur de respectivement 55 000 € et de 2 205 902 € ;

**CONSIDERANT** que le budget doit satisfaire aux conditions d'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, à savoir la sincérité des inscriptions budgétaires, la couverture de l'annuité en capital de la dette à échoir au cours de l'exercice par des ressources propres, enfin l'équilibre par section ;

**CONSIDERANT** que le caractère prévisionnel du budget implique que la sincérité doit s'apprécier au regard des informations dont disposait l'assemblée délibérante lors de son vote ainsi qu'en fonction des impératifs comptables de prudence ;

**CONSIDERANT** que la commune a inscrit au budget principal un montant d'attributions de compensation de 794 661 € qu'elle estimait, à la date du vote du budget, devoir percevoir de la communauté de communes Picardie des châteaux à l'issue de divers contentieux qu'elle a introduits à ce propos auprès des juridictions administratives compétentes ; qu'en l'attente de l'issue de ces contentieux, à la date d'adoption du budget, ces recettes n'avaient aucun caractère certain et que leur inscription ne répondait pas aux impératifs comptables de prudence qui doivent présider au vote d'un budget ; qu'un arrêt d'appel intervenu depuis lors a rejeté l'une des demandes de la commune à ce propos ; que, par conséquent, les opérations inscrites au budget principal ne sont pas sincères ;

**CONSIDERANT** que, dans la mesure où la commune n'a inscrit au budget annexe « assainissement » ni prélèvement sur recettes de la section d'exploitation au profit de la section d'investissement, ni recettes propres de la section d'investissement, le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice, qui s'élève à 30 300 €, ne peut être couvert par des ressources propres suffisantes ;

**CONSIDERANT** par conséquent que ni le budget principal ni le budget annexe ne satisfont aux conditions d'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales ; qu'il appartient donc à la chambre régionale des comptes de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre de chacun de ces deux budgets ;

## **SUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION**

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a délibéré, le 30 septembre 2016, pour autoriser le maire à lancer une opération consistant à réaliser la nouvelle station d'épuration de la commune ; que préalablement à cette délibération, en juin 2016, le maire avait souscrit, au nom de la collectivité, un contrat d'emprunt de 500 000 € destiné à financer cet investissement ; que le marché correspondant, d'un montant de 1 984 320 € TTC, a été signé le 10 octobre 2016 ; que ces engagements ont tous deux été pris sans que des crédits budgétaires suffisants n'aient pourtant été prévus au budget 2016 ;

**CONSIDERANT** que le budget 2018 prévoit, au titre de cette opération, une dépense de 2 019 700 € couvrant le marché précité ainsi que les études et installations, matériels et outillages afférents ; que ce même budget prévoit, au titre des recettes liées à cette opération, une subvention de l'agence de l'eau pour 992 160 €, une subvention du département pour 348 707 €, une participation de la commune de Camelin, collectivité de 455 habitants usagers de l'équipement, pour 446 472 €, ainsi qu'un complément de financement relevant d'un nouvel emprunt ;

**CONSIDERANT** que cette opération a pour objectif le traitement des eaux usées pour environ 600 abonnés et une consommation annuelle d'eau potable de l'ordre de 60 000 m<sup>3</sup> ;

**CONSIDERANT**, en premier lieu, que le marché de réalisation de la nouvelle station d'épuration présente des défauts importants dans sa rédaction et dans son ingénierie ; qu'à ce titre, notamment, l'article 2.4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) n'opère pas la distinction nécessaire entre le rôle de maître d'ouvrage, d'une part, et celui d'un maître d'œuvre spécialisé, d'autre part ; que ce même article n'identifie pas non plus les acteurs indispensables que sont le contrôleur technique, le coordonnateur sécurité-protection de la santé, ainsi que le responsable de la mission ordonnancement, pilotage-coordination ; que les actes composant le marché présentent des dispositions peu cohérentes ; qu'après plus de 20 mois écoulés depuis la notification, ce marché n'a fait l'objet d'aucun ordre de service, n'est pas complet au regard des exigences de l'agence de l'eau et nécessite à cette fin, depuis mai 2018, l'intervention d'un cabinet de conseil externe ; qu'en l'état, le lancement à court terme des travaux de la station d'épuration est hypothétique ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, qu'au lancement des travaux, la révision des prix aura pour effet d'augmenter le coût de ce marché d'au minimum 53 500 €, indépendamment des révisions postérieures à janvier 2018 ;

**CONSIDERANT**, en deuxième lieu, que le financement de cette opération n'est pas assuré, en l'absence du caractère certain de l'octroi et du montant des recettes attendues de l'agence de l'eau et de la commune de Camelin ; que la souscription d'un nouvel emprunt, prévue au budget annexe 2018 pour un montant de 418 563 €, sans qu'aucun contrat ou proposition correspondant n'aient été produits, est infondée en raison du fait que le besoin de financement pour ce budget a été couvert par l'emprunt signé en juin 2016 ; qu'ainsi, seuls la subvention du département et le report du résultat positif qui découle de l'emprunt souscrit en 2016 revêtent un caractère certain ; que ces recettes certaines sont d'un montant de l'ordre de 822 000 € ; qu'elles ne couvrent donc qu'environ 40 % du coût de l'opération ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que le contrat d'emprunt souscrit en juin 2016 a donné lieu à la mobilisation de 500 000 € ; qu'en l'absence de démarrage des travaux, cet encours inutilisé a déjà été remboursé à hauteur d'environ 30 000 € et a généré, pour 2017 et 2018, des intérêts de plus de 7 500 € annuels, indépendamment des frais financiers ultérieurs ; qu'il constitue donc une trésorerie inutilisée et coûteuse ; qu'au surplus, cet emprunt grève, à une échéance de trois ans, la capacité de la commune à assurer l'équilibre réel de son budget annexe « assainissement », à moins d'augmenter les redevances d'assainissement actuelles d'environ 60 % ;

**CONSIDERANT**, par conséquent, que les engagements liés à cette opération ont été signés de façon manifestement prématurée, sans autorisation budgétaire, et qu'ils compromettent l'équilibre budgétaire de la commune ; que, dans l'hypothèse où la commune parviendrait à percevoir les autres recettes attendues, le reste à sa charge, lié à l'emprunt et à la révision des prix, serait de l'ordre de 585 000 € ; que la couverture de ce coût sur les 20 années à venir impliquerait une augmentation de la redevance assainissement de l'ordre de 75 %, abonnement et consommation inclus ; qu'une telle augmentation apparaît manifestement disproportionnée et questionne le coût de cette réalisation au regard, notamment, du nombre d'usagers concernés et des consommations d'eau constatées annuellement ;

**CONSIDERANT**, en application des dispositions de l'article L. 1612-5 précitées, qu'il appartient à la chambre régionale des comptes de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ; qu'au sens de ces dispositions, la chambre ne peut proposer dans son avis d'inscrire des recettes incertaines ; que, dans ces conditions, l'inscription au budget 2018 du marché de réalisation de la station d'épuration, tel qu'il a été signé, conduirait à créer un déséquilibre de l'ordre d'1,2 M€ ; que ce déséquilibre ne pourrait être résolu par l'augmentation, même combinée, des ressources d'exploitation de ce budget et des taxes locales ; que, dans ces conditions, la chambre ne peut retenir que l'hypothèse consistant à renoncer à la réalisation de cette opération ;

**CONSIDERANT** qu'en application de cette hypothèse, la chambre doit prévoir la couverture éventuelle des frais maximaux qui pourraient être dus au titre de la résiliation des engagements relatifs à cette opération ; qu'à ce titre, doivent être prévus, d'une part, une provision de 83 000 € maximum pour la résiliation du marché, sous réserve de l'appréciation des parties et des éventuelles négociations, et, d'autre part, le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit en 2016, pour 470 242,12 € de capital et 15 048 € d'indemnité de remboursement anticipé ; que ces dépenses créent, sur le budget annexe, un déséquilibre de 64 494,87 € ; qu'il n'est pas possible de régler ce déséquilibre par une augmentation immédiate de la redevance d'assainissement, celle-ci étant définitivement fixée pour 2018 ; que pour équilibrer le budget annexe, un versement en provenance du budget principal est donc nécessaire ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, la commune est appelée à prendre une nouvelle délibération à la suite du présent avis ; que cette nouvelle délibération rectifiant le budget initial pourra, le cas échéant, s'écarter de l'hypothèse retenue par la chambre, à la condition qu'elle mette effectivement en œuvre des mesures de redressement suffisantes au rétablissement de l'équilibre budgétaire ; que, par conséquent, si elle disposait d'éléments justifiant le caractère viable de cette opération, la commune pourrait choisir de maintenir son inscription au budget ;

## **SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2017 portant sur le budget principal fait apparaître un déficit de 208 454 €, de l'ordre de 22 % des recettes de fonctionnement de ce budget ; que si les comptes administratifs 2017 relatifs au budget principal et au budget annexe de la commune de Blérancourt mettent en relief un excédent total de 338 313 €, cet excédent résulte notamment de la mobilisation, en 2016, de l'emprunt dédié à la réalisation de la nouvelle station d'épuration ; que les fonds issus de cet emprunt sont restés, à ce jour, inutilisés et qu'en leur absence, les comptes 2017 de la commune seraient en déficit de 131 929 € ;

**CONSIDERANT** que, pour l'ensemble du champ budgétaire de la commune, incluant son budget principal et le budget annexe « assainissement », la capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui renseigne sur la capacité de la commune à financer par l'épargne en provenance de sa section de fonctionnement l'annuité en capital de la dette et à dégager de l'autofinancement pour les dépenses d'équipement, a fortement baissé, de 2014 à 2017, passant de 466 169 € à 154 425 € ; que, sur le même périmètre, la capacité de désendettement de la commune, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité du capital restant dû avec la capacité d'autofinancement brute de l'exercice, est ainsi passée de 3,3 années, en 2014, à 12,1 années, en 2017, au-delà de 10 années, seuil habituellement considéré comme étant celui au-delà duquel la situation d'une collectivité devient préoccupante au regard de son endettement ;

**CONSIDERANT** que la commune a dû procéder, en mars 2018, au remboursement *in fine* d'un emprunt relais souscrit en 2016 pour un montant de 150 000 € ; qu'elle a prévu la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie, du même montant, en juin 2018 ; que l'utilisation de lignes de trésorerie pour couvrir des besoins de financement à long terme constitue un autre indicateur de la dégradation sensible de la situation budgétaire de la commune au cours des derniers exercices ;

**CONSIDERANT**, dès lors, que les propositions de la chambre doivent prioritairement permettre à la commune de redresser sa situation, en reconstituant en premier lieu sa capacité d'autofinancement ; qu'à cet égard, en sus de la stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment en ce qui concerne les dépenses de personnel et les charges générales, seule la hausse de la fiscalité locale est en mesure de redonner des marges de manœuvre financières à la commune, les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties se situant au demeurant, en 2017, à un niveau sensiblement inférieur à celui de la moyenne des communes du département de l'Aisne ;

**CONSIDERANT** cependant qu'à l'issue des mesures proposées par la chambre ci-après, l'équilibre du budget de la commune de Blérancourt ne pourrait être rétabli sur un seul exercice qu'au prix d'une augmentation déraisonnable des recettes issues de la fiscalité locale ; que le paiement des échéances d'emprunts de 2018 ne pourra pas non plus être couvert par des ressources propres, en raison de l'échéance de l'emprunt relais de 2 ans souscrit en 2016 ; qu'il convient, par conséquent, tout en s'appuyant sur une hausse maîtrisée des recettes fiscales, d'inscrire ce redressement dans un cadre pluriannuel ;

#### **SUR LES MESURES NÉCESSAIRES AU RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE**

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes [...] le constate et propose à la collectivité territoriale [...] les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération* » ; qu'aux termes de l'article R. 1612-21, les propositions formulées par la chambre ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le budget de la commune de Blérancourt est habituellement voté par chapitre ; qu'en conséquence, les crédits sont déterminés, dans le projet figurant dans le présent avis, au niveau du chapitre, tel que celui-ci est défini par l'article R. 2311-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de tenue, par la commune, d'une comptabilité d'engagement, ainsi que le prévoient l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales et son arrêté d'application du 26 avril 1996, l'avis de la chambre repose sur les seuls éléments identifiés par l'instruction, notamment les états des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, la situation des dépenses de l'exercice en cours et les justificatifs produits par la commune de Blérancourt ;

**CONSIDERANT** que les propositions de la chambre, en vue du règlement d'un budget en déséquilibre, ont pour objet de doter ladite collectivité des crédits nécessaires à la conduite des affaires locales, afin notamment d'assurer la continuité du service public et la couverture des dépenses déjà ordonnancées ainsi que des dépenses obligatoires ou justifiées par l'urgence ;

## **SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

### ***Sur la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser***

**CONSIDERANT** que le compte administratif relatif au budget principal a été adopté par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en 2017, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 317 278,32 €, conforme à celui du compte de gestion ; que ce résultat peut être repris au budget 2018 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de la section de fonctionnement pour 2017 présente un excédent cumulé de 108 824,18 €, conforme au compte de gestion ; que le compte administratif a été adopté par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2018 ; que ce résultat, qui a donné lieu à une affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », peut être repris à la section d'investissement du budget 2018 ;

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement reportés dans le budget 2018 sont nuls ; que, selon l'instruction M14 et l'article R. 2311-11 A, 3<sup>ème</sup> alinéa, du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ; qu'au vu des justificatifs produits par la commune, les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement s'élèvent respectivement à 31 302,89 € et à 32 727 € ; qu'il convient de reprendre ces montants au budget 2018 ;

**CONSIDERANT** que le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes de fonctionnement, égal à zéro, n'appelle pas d'observation ;

### **En section d'investissement**

#### ***Sur les dépenses d'investissement de l'exercice 2018***

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du redressement des finances de la commune, ne peuvent être retenues en dépenses d'investissement que les propositions dûment justifiées ou relatives aux dépenses obligatoires ou dont la nécessité et/ou l'urgence sont avérées ;

**CONSIDERANT** que les inscriptions de dépenses prévues aux chapitres 20 « Immobilisations incorporelles », 204 « Subventions d'équipement versées » et 22 « Immobilisations reçues en affectation » n'ont fait l'objet d'aucune justification de la part de la commune ; qu'il ne peut être inscrit de prévisions de dépenses sur ces chapitres ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de reprendre au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » le montant de dépenses de 9 000 € prévu au budget et relatif aux bâtiments scolaires de la commune ainsi qu'une dépense de 2 100 € déjà ordonnancée ; que le montant de ce chapitre doit donc être fixé à 11 100 € ;

**CONSIDERANT** qu'au chapitre 23 « Immobilisations en cours », les seules dépenses justifiées par la commune sont relatives à des travaux de voirie ; que le marché correspondant a été engagé en mai 2018 et est actuellement mis en œuvre ; qu'il convient donc d'inscrire à ce chapitre les dépenses liées à ce marché tout en distinguant les crédits afférents à la voirie et aux réseaux généraux, soit 102 200 € de ceux relatifs au réseau des eaux usées ; qu'il est nécessaire, pour ces derniers, d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe assainissement ; qu'il convient, par ailleurs, de permettre à la commune de consacrer un montant de 10 000 € maximum à d'éventuels besoins d'investissements urgents ou imprévus ; que la dépense à inscrire au chapitre 23 s'élève donc à 112 200 € ;

**CONSIDERANT** que le budget 2018 retrace, au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », un montant de 480 000 € incorrectement réparti entre, d'une part, une dépense de 154 000 € au titre des emprunts en euros, et, d'autre part, une dépense de 326 000 € au titre des dépôts et cautionnements reçus ; que la commune justifie cette seconde inscription par les remboursements d'un emprunt relais de 150 000 € effectué en mars 2018 et d'une ligne de trésorerie, du même montant, à souscrire ; que le complément de 26 000 € inscrit au titre des dépôts et cautionnements n'est pas justifié ;

**CONSIDERANT** que les échéanciers des contrats de long terme en cours font apparaître une prévision de dépense de 157 400 € ; qu'outre cette dépense, le remboursement de l'emprunt relais souscrit en 2016 a donné lieu, en mars 2018, à une dépense de 150 000 € qui doit être imputée sur le compte 1641 « Emprunts en euros » ; qu'en revanche, l'examen approfondi des conditions relatives au contrat de financement que la commune a prévu de souscrire en juin 2018 doit conduire à considérer ce contrat comme une ligne de trésorerie et que, par conséquent, les remboursements effectués sur cette ligne n'ont pas vocation à être imputés sur ce compte ; que par ailleurs, et cette fois de façon conforme aux principes de comptabilisation des lignes de trésorerie, la commune n'a pas inscrit de prévision de recette au titre de la mobilisation de ce contrat ;

**CONSIDERANT**, par conséquent, qu'il convient d'inscrire au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » un montant prévisionnel de dépense de 307 400 € ; que ce montant relève exclusivement du compte 1641 « Emprunts en euros » ;

#### ***Sur les recettes d'investissement de l'exercice 2018***

**CONSIDERANT**, après avoir constaté les restes à réaliser découlant des subventions attribuées à la commune par le département de l'Aisne, qu'en l'absence de tout autre justificatif des prévisions de recettes inscrites par la commune au compte 13 « Subventions d'investissement », seul peut être inscrit sur ce chapitre un montant de recettes de 21 260 € provenant de la région Hauts-de-France et encaissé en 2018 ;

**CONSIDERANT**, au vu des justificatifs reçus au cours de l'instruction, que le montant prévisionnel des recettes du fonds de compensation de la TVA s'élève à 26 510 € ; qu'en revanche, les estimations de recettes de la taxe d'aménagement communiquées à la chambre par la direction départementale des territoires s'élèvent à 108 € ; que, par conséquent, le montant de recettes à inscrire au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » est de 26 618 € ;

**CONSIDERANT** que l'inscription d'une recette de 1 000 € au chapitre 165 « Dépôts et cautionnements reçus » n'appelle pas d'observation ;

**CONSIDERANT** qu'après examen détaillé des recettes de cessions d'immobilisation envisagées par la commune, aucune n'a fait l'objet, à ce stade, d'une promesse de vente signée ; que, par conséquent, les projets de cessions d'immobilisations de la commune ne peuvent être retenus ; qu'en revanche, la commune a d'ores et déjà procédé à la cession d'un matériel roulant ; que l'inscription budgétaire correspondante, qui retrace la valeur du bien en dehors de la plus-value ou de la moins-value éventuelle, s'élève à 7 547 €, doit être portée au chapitre 024 « Cessions d'immobilisations » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'inscrire au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » le montant des recettes d'ordre résultant des calculs d'amortissements notifiés par la comptable de la commune, soit 18 100 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'inscrire au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » un montant de 62 118,13 € ;



**CONSIDERANT** qu'à l'issue de ces propositions, la section d'investissement présente un montant de crédits en recettes de 278 194,31 € et en dépenses de 779 281,32 € ; que le déficit qui en résulte s'élève à 501 087,01 € ; que ce déficit ne peut être absorbé en 2018 ;

#### **En section de fonctionnement**

##### ***Sur les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018***

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'examen détaillé des dépenses prévisibles, il convient d'inscrire au chapitre 011 « Charges à caractère général » un montant de 163 871 € ; que cette inscription inclut notamment, d'une part, un virement antérieurement acté par décision modificative de la commune, relatif à la couverture des pénalités de retard liées à un redressement de TVA, pour 1 871 €, et, d'autre part, les frais aux dépens découlant de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai rendu le 31 mai 2018, pour un montant de 1 500 € ;

**CONSIDERANT**, en l'absence de toute évaluation détaillée des dépenses de personnel, qu'au regard des montants déjà ordonnancés, les crédits prévisionnels inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » peuvent être réduits de 70 386 €, pour atteindre un montant de 383 082 € ;

**CONSIDERANT**, au vu des justificatifs produits, que le montant prévisionnel du fonds national de garantie individuelle des ressources, inscrit au chapitre 014 « Atténuations de charges », est de 60 856 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de confirmer les dépenses inscrites au chapitre 65 « Charges de gestion courante », à l'exception de celles consacrées aux subventions de fonctionnement des associations et des autres personnes de droit privé ; qu'en la matière, l'état des subventions versées dans le cadre du vote du budget liste les subventions attribuées par la commune, pour un montant de 19 650 € ; qu'il convient d'y ajouter la subvention d'une association nouvellement bénéficiaire des subventions de la commune, pour un montant de 500 € ; que le montant des crédits inscrits à ce chapitre peut donc être fixé à 117 150 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réévaluer les crédits inscrits au chapitre 66 « Frais financiers » à hauteur des montants correspondant aux contrats souscrits par la commune, soit 48 100 € sur les financements à long terme, 700 € sur l'emprunt relais souscrit en 2016 et remboursé en mars 2018, et 1 700 € sur la ligne de trésorerie dont la souscription a été délibérée le 1<sup>er</sup> juin ; que le montant total de ces frais est de 50 500 € ;

**CONSIDERANT**, ainsi qu'il a déjà été dit, qu'afin d'assurer l'équilibre du budget annexe, un versement exceptionnel en provenance du budget principal est nécessaire ; que ce versement s'élève à 64 494,87 € ; que, par ailleurs, les autres inscriptions de crédits pour charges exceptionnelles s'élèvent à 22 666 € ; que ce montant inclut un virement antérieurement acté par décision modificative de la commune, relatif à la couverture d'un redressement de TVA, pour 21 266 € ; que, par conséquent, le montant total des dépenses à inscrire au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » s'élève à 87 160,87 € ;

**CONSIDERANT** que les inscriptions de crédits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » ne sont pas justifiées ; qu'un montant total de 23 137 € précédemment viré par décisions modificatives aux chapitres 011 et 67 a déjà été inclus dans les propositions relatives à ces chapitres ; qu'afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues survenant au cours de l'exercice, des crédits peuvent néanmoins être inscrits sur ce chapitre à hauteur d'un montant de 10 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'inscrire au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » le montant des dépenses d'ordre résultant des calculs d'amortissements notifiés par la comptable de la commune, soit 18 100 € ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des propositions de la chambre, le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, inscrit au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », s'élève à 62 118,13 € ;

### **Sur les recettes de fonctionnement de l'exercice 2018**

**CONSIDERANT**, en l'absence de toute évaluation détaillée des recettes liées au personnel de la commune, qu'au regard des montants déjà perçus, les recettes prévisionnelles du chapitre 013 « Atténuations de charges », correspondant aux remboursements perçus sur les rémunérations du personnel, peuvent être fixées à 70 000 € ;

**CONSIDERANT** que l'examen détaillé des recettes perçues et des prévisions relatives au chapitre 70 « Produits des services » conduit à réévaluer l'inscription à hauteur de 23 343 € ;

**CONSIDERANT** que l'examen des prévisions portées au chapitre 73 « Impôts et taxes » met en évidence la nécessité d'inscrire sur ce chapitre une recette de 23 673 € au titre de la fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds, ainsi que 150 € correspondant aux droits de place ; que les autres inscriptions sur ce chapitre relèvent, d'une part, du produit de la fiscalité locale, et, d'autre part, des attributions de compensation versées par la communauté de communes ;

**CONSIDERANT**, ainsi qu'il a déjà été dit, qu'afin d'assurer le rétablissement des équilibres budgétaires, il convient de porter le montant des produits de la fiscalité locale à 349 545 €, contre 217 755 € perçus au titre du compte administratif 2017 et 218 468 € inscrits au budget 2018 ; que cette hausse significative du produit fiscal suppose l'augmentation à due concurrence des taux d'imposition de la fiscalité locale ; qu'à l'issue de cette hausse, la recette de taxe d'habitation passerait de 147 422 € à 196 594 €, pour un taux de 20,83 %, la recette de taxe foncière sur les propriétés bâties passerait de 65 762 € à 146 046 €, pour un taux de 17,90 %, et la recette de taxe foncière sur les propriétés non bâties passerait de 5 284 € à 6 905 €, pour un taux de 16,52 % ; qu'en tout état de cause, les taux ainsi réévalués demeureront, en moyenne, inférieurs à ceux des communes du département de l'Aisne et à ceux des communes françaises ;

**CONSIDERANT** qu'en l'état des contentieux introduits par la commune auprès des juridictions administratives compétentes, et notamment à l'issue de l'ordonnance du Tribunal administratif d'Amiens rendue le 7 février 2017, du jugement du même tribunal rendu le 17 avril 2018 et de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Douai en date du 31 mai 2018, la commune ne peut inscrire à son budget que les prévisions de recettes se rapportant aux attributions de compensation affectées par la communauté de communes Picardie des châteaux, sans se prévaloir du résultat qu'elle attend des éventuels appels en cours ; qu'il ressort des éléments communiqués par la communauté de communes que le montant prévisionnel de cette recette s'élève, pour 2018, à 97 524 € ;

**CONSIDERANT** qu'il découle de ce qui précède, et au vu des autres justificatifs reçus, que le montant prévisionnel total à inscrire au chapitre 73 « Impôts et taxes » s'élève à 470 892 € ;

**CONSIDERANT** que la commune ne percevra pas en 2018 la dotation de recensement, celle-ci ayant déjà été versée en 2017 et le prochain recensement étant prévu en 2021 ; que le montant des dotations justifiées, à inscrire au chapitre 74 « Dotations et participations », s'élève à 273 886 € ;

**CONSIDERANT** que le montant à inscrire au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », au titre des revenus des immeubles de la collectivité, peut être fixé à 101 434 € ;

**CONSIDERANT** que l'examen détaillé des prévisions de recettes et des recettes perçues depuis le début de l'exercice conduit à inscrire au chapitre 77 « Produits exceptionnels » un montant prévisionnel de 13 283 € ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de ces propositions, la section de fonctionnement est en équilibre, à hauteur de 952 838 € ;

#### ***Sur la couverture de l'annuité en capital par les ressources propres d'investissement***

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des propositions formulées par la chambre, le montant des ressources propres de la section d'investissement s'élève à 256 298 € ; que ce montant est inférieur au montant des annuités d'emprunts en capital pour 2018, qui s'élèvent à 307 400 € ; qu'en ce sens, l'obligation de couverture des annuités d'emprunt par des ressources propres de la section d'investissement ne peut être respectée en 2018, et qu'il conviendra que la commune s'y conforme dès l'exercice 2019 ;

### **SUR LE BUDGET ANNEXE**

#### ***Sur la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser***

**CONSIDERANT** que le compte administratif relatif au budget annexe « assainissement » a été adopté par délibération du 23 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en 2017, la section d'investissement présente un excédent cumulé de 473 454,92 € conforme à celui du compte de gestion ; que ce résultat est essentiellement dû aux fonds versés dans le cadre de l'emprunt souscrit en juin 2016 pour financer la réalisation de la station d'épuration et qui n'ont pas été utilisés à ce jour ; qu'en dépit de l'absence de délibération affectant ce résultat, il convient de reprendre ce montant au budget 2018 ;

**CONSIDERANT** que le résultat de la section d'exploitation pour 2017 présente un excédent cumulé de 73 312,15 €, conforme au compte de gestion ; qu'au cours de sa séance du 23 mars 2018, le conseil municipal a adopté le compte administratif 2018 et affecté ce résultat d'exploitation au compte 002 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ; que cette inscription peut être reprise au budget 2018 ;

**CONSIDERANT** que les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement reportés dans le budget 2018 sont nuls ; que, selon l'instruction M14 et l'article R. 2311-11 A, 3<sup>ème</sup> alinéa, du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ; qu'au vu des hypothèses retenues par la chambre, il ne peut être retenu de restes à réaliser sur le budget annexe 2018 ;

**CONSIDERANT** que le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'exploitation, égal à zéro, n'appelle pas d'observation ;

#### **En section d'investissement**

#### ***Sur les dépenses d'investissement de l'exercice 2018***

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'examen détaillé des dépenses engagées ou mandatées, il convient d'inscrire un montant de 10 000 € au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » ;

**CONSIDERANT**, ainsi qu'il a déjà été dit, que la chambre ne peut retenir, dans ses hypothèses budgétaires, l'opération de réalisation de la nouvelle station d'épuration, qui a été initiée prématurément et pèse sur la soutenabilité du budget de la commune ; que, par conséquent, l'inscription de 2 019 700 € portée au budget au titre du chapitre 23 « Immobilisations en cours » ne peut être reprise ; qu'en revanche, doit être inscrite sur ce chapitre la réalisation des travaux rue Anne Murray Dike relatifs au réseau des eaux usées, engagés à la date du présent avis ; qu'en conséquence, il convient de prévoir une dépense de 26 100 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'hypothèse qu'elle a retenue, la chambre doit prévoir la couverture du remboursement de l'emprunt souscrit en 2016 pour la réalisation de la station d'épuration ; qu'il convient d'inscrire, à ce titre, une dépense de 470 242,12 €, correspondant au capital restant dû, au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;

#### ***Sur les recettes d'investissement de l'exercice 2018***

**CONSIDERANT** que les recettes retracées au chapitre 13 « Subventions d'investissement » au titre des participations de l'agence de l'eau et de la commune de Camelin à la réalisation de la station d'épuration ne sont fondées sur aucun justificatif ; qu'elles ne revêtent donc aucun caractère certain et ne peuvent être, à ce titre, retenues au présent avis ;

**CONSIDERANT** que le budget annexe prévoit, par ailleurs, une recette de 348 707 € notifiée par le département en 2016 pour la nouvelle station d'épuration ; que cette recette aurait eu vocation à être comptabilisée au titre des restes à réaliser ; qu'en tout état de cause, l'hypothèse retenue par la chambre consiste à ne pas inscrire cette opération au budget et à prévoir la couverture des dépenses qu'implique sa résiliation ; que, par conséquent, cette prévision de recette ne peut être retenue ;

**CONSIDERANT**, par conséquent, que les inscriptions portées au chapitre 13 « Subventions d'investissement » doivent être ramenées à un montant nul ;

**CONSIDERANT** que le budget 2018 prévoit une recette d'emprunts de 418 563 € ; que cette inscription, déjà acquise au titre de l'emprunt souscrit en 2016, et qui ne repose donc sur aucune proposition formelle d'un établissement de crédit, n'a vocation qu'à équilibrer le budget d'investissement en l'absence d'affectation explicite du report des excédents d'investissement antérieurs et est donc insincère ; que, de surcroît, l'hypothèse consistant à l'absence de réalisation de la station d'épuration a pour conséquence de supprimer le besoin de financement correspondant ; qu'il convient donc de ramener à un montant nul les inscriptions prévues aux recettes du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'inscrire au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » le montant des recettes d'ordre résultant des calculs d'amortissements notifiés par la comptable de la commune, soit 14 300 € ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de ces propositions, la section d'investissement est en équilibre, à hauteur de 506 342,12 € ;

#### **En section d'exploitation**

##### ***Sur les dépenses d'exploitation de l'exercice 2018***

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'examen détaillé des prévisions de dépenses, il convient de reprendre le montant de 15 000 € inscrit au budget au titre du chapitre 011 « Charges à caractère général » ;

**CONSIDERANT** que le montant de crédits à inscrire au chapitre 012 « Charges de personnel », correspondant au remboursement des frais afférents au personnel mis à disposition par la commune, s'élève à 11 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir, au chapitre 66 « Frais financiers », d'une part, le montant des intérêts dus au titre de l'échéance 2018 de l'emprunt souscrit en 2016, soit 7 524 €, d'autre part, le montant maximum des indemnités de remboursement anticipé de cet emprunt, soit 15 048 € ; que le montant de dépenses qui en résulte s'élève donc à un total de 22 572 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir, au chapitre 67 « Charges financières », un montant de dépense de 13 347,82 € correspondant au paiement de quatre titres de recettes émis par l'agence de l'eau ;

**CONSIDERANT** qu'une provision de 83 000 € doit être constituée pour couvrir le montant maximum de la résiliation du marché de réalisation de la nouvelle station d'épuration, sous réserve de l'appréciation des parties et des éventuelles négociations ; que cette dépense doit être inscrite au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'inscrire au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » le montant des dépenses d'ordre résultant des calculs d'amortissements notifiés par la comptable de la commune, soit 14 300 € ;

**CONSIDERANT** que le montant du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement, inscrit au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », s'élève à 18 587,20 € ;

#### ***Sur les recettes d'exploitation de l'exercice 2018***

**CONSIDERANT** que le montant des redevances d'assainissement à percevoir en 2018 peut être évalué à 38 000 € ; qu'au regard des recettes encaissées en 2017, les autres prestations de services peuvent être évaluées à 2 000 € ; que, par conséquent, un montant de 40 000 € doit être inscrit au chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des prévisions de versement de l'agence de l'eau, les recettes inscrites au chapitre 74 « Subventions d'exploitation », pour un montant de 4 000 €, ne seront pas perçues en 2018 ; que, par ailleurs, ce montant ne peut être vérifié ; qu'il n'est donc pas possible de l'inscrire au budget ;

**CONSIDERANT** que l'équilibre du budget annexe doit relever des recettes du service ; qu'à cet effet, l'hypothèse de l'augmentation de la redevance d'assainissement, qu'il n'est plus possible de réaliser en 2018, doit être étudiée de sorte à permettre sa mise en œuvre dès 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'état, afin d'assurer l'équilibre du budget « assainissement », il convient de prévoir un versement en provenance du budget principal, d'un montant de 64 494,87 €, inscrit au chapitre 77 « Produits exceptionnels » ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de ces propositions, la section d'exploitation est en équilibre, à hauteur de 177 807,02 € ;

## **Sur la couverture de l'annuité en capital par les ressources propres d'investissement**

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des propositions formulées par la chambre, le montant des ressources propres de la section d'investissement du budget annexe s'élève à 506 342,12 € ; que ce montant est supérieur au montant des annuités d'emprunts en capital pour 2018, qui, du fait du remboursement anticipé prévu au budget, sont nulles ;

## **SUR L'ÉQUILIBRE DU BUDGET À L'ISSUE DES PROPOSITIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

**CONSIDERANT** que, pour le budget principal, les inscriptions issues de la présente proposition ne permettent pas de couvrir, par des ressources propres de la section d'investissement, le paiement du capital des annuités d'emprunt à échoir en 2018 ; que cette situation devra être résolue au budget 2019 ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que la présente proposition de budget présente un solde déficitaire prévisionnel de 501 087,01 € ; qu'il appartient, par conséquent, à la commune de produire un plan pluriannuel d'apurement de ce déficit ;

### **PAR CES MOTIFS**

- Article 1** **DECLARE** recevable la saisine du préfet de l'Aisne ;
- Article 2** **CONSTATE** que le budget primitif 2018 de la commune de Blérancourt n'a pas été voté en équilibre réel ;
- Article 3** **PROPOSE** de modifier le budget voté conformément aux tableaux annexés ;
- Article 4** **RAPPELLE** l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement ;
- Article 5** **DEMANDE** au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial ;
- Article 6** **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes ;
- Article 7** **DEMANDE** au conseil municipal de bâtir un plan de redressement permettant un retour à l'équilibre à l'échelle pluriannuelle ;
- Article 8** **RAPPELLE** à la commune qu'il lui appartient de veiller à maintenir le caractère positif de sa trésorerie ; que, dans ce cadre, elle devra notamment prioriser, en 2018, l'engagement et le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentant un caractère obligatoire ou urgent ;
- Article 9** **INVITE** le conseil municipal à réviser les tarifs de la redevance d'assainissement pour 2019 ;
- Article 10** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de l'Aisne, au maire de la commune de Blérancourt et au comptable de la commune, sous couvert du directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;
- Article 11** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Hauts-de-France, chambre plénière,  
le 2 juillet 2018.

Présents : Mme Béatrice Convert-Rosenau, présidente de section, présidente de séance,  
M. Philippe Lécluze, premier conseiller, et M. Laurent Catinaud, premier conseiller,  
rapporteur.



La présidente de séance,

**Béatrice Convert-Rosenau**

**ANNEXE N° 1 – COMMUNE DE BLÉRANCOURT – Budget primitif 2018**  
*Budget principal*

**I – Vue d'ensemble**

Commune de Blérancourt

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

<b>FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION</b>					
V O T E		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION	
		BP 2018 voté	Proposition chambre régionale des comptes	BP 2018 voté	Proposition chambre régionale des comptes
		+	+	+	+
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	1 483 468,00	952 838,00	1 483 468,00	952 838,00
R E P O R T S	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
	=	=	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)</b>	1 483 468,00	952 838,00	1 483 468,00	952 838,00

<b>INVESTISSEMENT</b>					
V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		BP 2018 voté	Proposition chambre régionale des comptes	BP 2018 voté	Proposition chambre régionale des comptes
		+	+	+	+
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	990 000,00	430 700,00	990 000,00	245 467,31
R E P O R T S	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	31 303,00	0,00	32 727,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	0,00	317 278,32	0,00	0,00
	=	=	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	990 000,00	779 281,32	990 000,00	278 194,31

<b>TOTAL</b>					
		BP 2018 voté	Proposition chambre régionale des comptes	BP 2018 vote	Proposition chambre régionale des comptes
	<b>TOTAL GENERAL (3)</b>	2 473 468,00	1 732 119,32	2 473 468,00	1 231 032,31

1) Au budget primitif les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



## II – Présentation générale – Fonctionnement

### PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES								
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget vote (3)	Restes à réaliser N-1 valides CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	167 566,61		170 000,00	170 000,00		163 871,00	163 871,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	395 668,07		453 468,00	453 468,00		383 082,00	383 082,00
014	Atténuation de produits	61 472,00		62 000,00	62 000,00		60 856,00	60 856,00
65	Autres charges de gestion courante	130 723,11		130 000,00	130 000,00		117 150,00	117 150,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>755 429,79</b>	<b>0,00</b>	<b>815 468,00</b>	<b>815 468,00</b>	<b>0,00</b>	<b>724 959,00</b>	<b>724 959,00</b>
66	Charges financières	59 169,84		60 000,00	60 000,00		50 500,00	50 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 095,96		8 000,00	8 000,00		87 160,87	87 160,87
68	Dotations aux provisions sem budgétaires (4)			50 000,00	50 000,00			0,00
022	Depenses imprevues						10 000,00	10 000,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>816 695,59</b>	<b>0,00</b>	<b>933 468,00</b>	<b>933 468,00</b>	<b>0,00</b>	<b>872 619,87</b>	<b>872 619,87</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)			530 000,00	530 000,00			
042	Opé d'ordre de transfert entre sections (5)	23 410,85		20 000,00	20 000,00		18 100,00	18 100,00
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonct (5)							
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>23 410,85</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 218,13</b>	<b>80 218,13</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>840 106,44</b>	<b>0,00</b>	<b>1 483 468,00</b>	<b>1 483 468,00</b>	<b>0,00</b>	<b>952 838,00</b>	<b>952 838,00</b>

	+		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00		=

<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>1 483 468,00</b>		<b>952 838,00</b>
------------------------------------	---------------------	--	-------------------

RECETTES								
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget vote (3)	Restes à réaliser N-1 valides CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
013	Atténuations de charges	156 030,29		50 000,00	50 000,00		70 000,00	70 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	6 223,93		5 000,00	5 000,00		23 343,00	23 343,00
73	Impôts et taxes	341 374,00		1 028 468,00	1 028 468,00		470 892,00	470 892,00
74	Dotations et participations	305 452,07		295 000,00	295 000,00		273 886,00	273 886,00
75	Autres produits de gestion courante	107 736,90		100 000,00	100 000,00		101 434,00	101 434,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>916 817,19</b>	<b>0,00</b>	<b>1 478 468,00</b>	<b>1 478 468,00</b>	<b>0,00</b>	<b>939 555,00</b>	<b>939 555,00</b>
76	Produits financiers	15,00			0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	12 997,81		5 000,00	5 000,00		13 283,00	13 283,00
78	Reprise sur provisions sem budgétaires (4)				0,00			0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>929 830,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 483 468,00</b>	<b>1 483 468,00</b>	<b>0,00</b>	<b>952 838,00</b>	<b>952 838,00</b>
042	Opé d'ordre de transfert entre sections (5)	19 100,62						0,00
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect Fonct (5)							0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>19 100,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>948 930,62</b>	<b>0,00</b>	<b>1 483 468,00</b>	<b>1 483 468,00</b>	<b>0,00</b>	<b>952 838,00</b>	<b>952 838,00</b>

	+		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00		=

<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>1 483 468,00</b>		<b>952 838,00</b>
------------------------------------	---------------------	--	-------------------

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

80 218,13

Il s'agit, pour un budget vote en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote (4-B)

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions sem budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 - DI 040 - RF 042 - RI 040 = DF 042 - DI 041 = RI 041 - DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

## II – Présentation générale – Investissement

### PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES								
Chap	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles (3)	budget vote (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0,00						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	489,02		8 000,00	8 000,00			
204	Subventions d'équipement versées	1 552,35		22 000,00	22 000,00			
21	Immobilisations corporelles	71 133,56		15 000,00	15 000,00		11 100,00	11 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00		5 000,00	5 000,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 719,95		460 000,00	460 000,00	31 303,00	112 200,00	143 503,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>82 924,88</b>		<b>510 000,00</b>	<b>510 000,00</b>	<b>31 303,00</b>	<b>123 300,00</b>	<b>154 603,00</b>
10	Dotations, fond divers et réserves							
13	Subventions d'investissement							
16	Emprunts et dettes assimilées	151 238,93		480 000,00	480 000,00		307 400,00	307 400,00
18	Compte de liaison affectation à (7)							
26	Particip et créances rattachées à des particip							
27	Autres immobilisations financières							
020	Depenses diverses							
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>151 238,93</b>	<b>0,00</b>	<b>480 000,00</b>	<b>480 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>307 400,00</b>	<b>307 400,00</b>
45...1	Total des op. Pour compte de tiers (8)							
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>234 163,81</b>	<b>0,00</b>	<b>990 000,00</b>	<b>990 000,00</b>	<b>31 303,00</b>	<b>430 700,00</b>	<b>462 003,00</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre section (4)	19 100,62						
041	Opérations patrimoniales (4)							
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>19 100,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>253 264,43</b>	<b>0,00</b>	<b>990 000,00</b>	<b>990 000,00</b>	<b>31 303,00</b>	<b>430 700,00</b>	<b>462 003,00</b>

<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>								
								<b>317 278,32</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>								<b>779 281,32</b>

RECETTES								
Chap	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles (3)	budget vote (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 106)	12 548,50	0,00	380 000,00	380 000,00	32 727,00	21 260,00	53 987,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00					
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00					
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00					
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>12 548,50</b>	<b>0,00</b>	<b>380 000,00</b>	<b>380 000,00</b>	<b>32 727,00</b>	<b>21 260,00</b>	<b>53 987,00</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 843,00	0,00	19 000,00	19 000,00		26 618,00	26 618,00
1068	Excédent de fonct. Capitalisés (9)	191 714,17	0,00	0,00	0,00		108 824,18	108 824,18
138	Autres subv. d'invest non transf	0,00	0,00	0,00	0,00			
165	Depôts et cautionnements reçus	1 260,00	0,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
18	Compte de liaison affectation à (8A reçu (17))	0,00	0,00	0,00	0,00			
26	Particip et créances rattachées à des particip	0,00	0,00	0,00	0,00			
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00		7 547,00	7 547,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>194 807,17</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>143 989,18</b>	<b>143 989,18</b>
45...2	Total des op. pour compte de tiers (8)							
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>207 355,67</b>	<b>0,00</b>	<b>440 000,00</b>	<b>440 000,00</b>	<b>32 727,00</b>	<b>165 249,18</b>	<b>197 976,18</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)		0,00	530 000,00	530 000,00		62 118,13	62 118,13
040	Op. d'ordre de transfert entre sections (4)	23 410,85	0,00	20 000,00	20 000,00		18 100,00	18 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)		0,00					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>23 410,85</b>	<b>0,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 218,13</b>	<b>80 218,13</b>
<b>TOTAL</b>		<b>230 766,52</b>	<b>0,00</b>	<b>990 000,00</b>	<b>990 000,00</b>	<b>32 727,00</b>	<b>245 467,31</b>	<b>278 194,31</b>

<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>								
								<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>								<b>278 194,31</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget vote en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>80 218,13</b>
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote (6)

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou en reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié définie pour les seuls opérations d'aménagements.

(6) Possession ZAC : à par ailleurs rattachées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses : le chapitre 22 récapitule les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette : il récapitule le cas échéant l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé ou que l'Etat.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe N° 49).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Soit de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou soit de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

**ANNEXE N° 2 – COMMUNE DE BLÉRANCOURT – Budget primitif 2018**  
**Budget annexe assainissement**

**I – Vue d'ensemble**

Commune de Blérancourt - Budget annexe assainissement

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				

<b>EXPLOITATION</b>					
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
		BP 2018 voté	Proposition chambre régionale des comptes	BP 2018 voté	Proposition chambre régionale des comptes
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	55 000,00	177 807,02	55 000,00	104 494,87
		+	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	0,00	73 312,15
		=	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>55 000,00</b>	<b>177 807,02</b>	<b>55 000,00</b>	<b>177 807,02</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
		BP 2018 voté	Proposition chambre régionale des comptes	BP 2018 voté	Proposition chambre régionale des comptes
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 205 902,00	506 342,12	2 205 902,00	32 887,20
		+	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	0,00	473 454,92
		=	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>2 205 902,00</b>	<b>506 342,12</b>	<b>2 205 902,00</b>	<b>506 342,12</b>

<b>TOTAL</b>					
		BP 2018 voté	Proposition chambre régionale des comptes	BP 2018 voté	Proposition chambre régionale des comptes
<b>TOTAL GENERAL (3)</b>		<b>2 260 902,00</b>	<b>684 149,14</b>	<b>2 260 902,00</b>	<b>684 149,14</b>

1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés  
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

## II – Présentation générale – Exploitation

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'EXPLOITATION								
DEPENSES								
Chap	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 valides CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	15 497,67		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			12 000,00	12 000,00		11 000,00	11 000,00
014	Atténuation de produits				0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante			1 000,00	1 000,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>15 497,67</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>28 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 000,00</b>	<b>26 000,00</b>
66	Charges financières	7 539,73		8 000,00	8 000,00		22 572,00	22 572,00
67	Charges exceptionnelles				0,00		13 347,82	13 347,82
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires						83 000,00	83 000,00
022	Dépenses imputées			4 000,00	4 000,00			0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>23 037,40</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>144 919,82</b>	<b>144 919,82</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)				0,00		18 587,20	18 587,20
042	Op. d'ordre de transfert entre sections (5)	14 273,30		15 000,00	15 000,00		14 300,00	14 300,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (5)				0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>14 273,30</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 887,20</b>	<b>32 887,20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>37 310,70</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>177 807,02</b>	<b>177 807,02</b>
+					+			
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00			
=					=			
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>					<b>55 000,00 0,00 177 807,02 177 807,02</b>			
RECETTES								
Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 valides CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
					0,00			0,00
70	Vente de produits finis, prestations de services, marchand	49 858,14		51 000,00	51 000,00		40 000,00	40 000,00
74	Subventions d'exploitation	969,59		4 000,00	4 000,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00			0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>50 827,73</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
76	Produits financiers				0,00			0,00
77	Produits exceptionnels				0,00		64 494,87	64 494,87
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (3)				0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>50 827,73</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 494,87</b>	<b>104 494,87</b>
042	Op. d'ordre de transfert entre sections (5)							0,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (5)							0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 827,73</b>	<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 494,87</b>	<b>104 494,87</b>
+					+			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					73 312,15			
=					=			
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>					<b>55 000,00 0,00 104 494,87 177 807,02</b>			

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

**32 887,20**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires

(5) DF 023 = RI 021 DI 040 = RF 042 RI 040 = DF 042 DI 041 = RI 041 DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 - DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

## II – Présentation générale – Investissement

### PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	33 173,44			0,00		10 000,00	10 000,00
21	immobilisations corporelles				0,00			0,00
22	immobilisations reçues en affectation (6)				0,00			0,00
23	immobilisations en cours			2 019 700,00	2 019 700,00		26 100,00	26 100,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>33 173,44</b>	<b>0,00</b>	<b>2 019 700,00</b>	<b>2 019 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 100,00</b>	<b>36 100,00</b>
10	Dotations, fond divers et réserves			155 902,00	155 902,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues				0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 757,88		30 300,00	30 300,00		470 242,12	470 242,12
27	Autres immobilisations financières				0,00			0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>29 757,88</b>	<b>0,00</b>	<b>186 202,00</b>	<b>186 202,00</b>	<b>0,00</b>	<b>470 242,12</b>	<b>470 242,12</b>
45...	Total des opé. Pour compte de tiers (8)				0,00			0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>62 931,32</b>	<b>0,00</b>	<b>2 205 902,00</b>	<b>2 205 902,00</b>	<b>0,00</b>	<b>506 342,12</b>	<b>506 342,12</b>
040	Opé d'ordre de transfert entre section (4)						0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)						0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>62 931,32</b>	<b>0,00</b>	<b>2 205 902,00</b>	<b>2 205 902,00</b>	<b>0,00</b>	<b>506 342,12</b>	<b>506 342,12</b>

<b>D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	=	=
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMULEES</b>	<b>2 205 902,00</b>	<b>506 342,12</b>

#### RECETTES

Chap.	Libellé	CA précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles (3)	budget voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
13	Subventions d'investissement reçues	613,76	0,00		1 787 339,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00		418 563,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>613,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 205 902,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00					0,00
1068	Autres réserves		0,00					0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00					0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)							0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>613,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 205 902,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)		0,00				18 587,20	18 587,20
040	Opé d'ordre de transfert entre sections (4)	14 273,30	0,00				14 300,00	14 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)		0,00					0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>14 273,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 887,20</b>	<b>32 887,20</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 887,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 205 902,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 887,20</b>	<b>32 887,20</b>

<b>R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>473 454,92</b>
<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>2 205 902,00</b>	<b>0,00</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>32 887,20</b>
--	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A 9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.